

Commune de PORTO VECCHIO, (Corse du Sud)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 11 juin 2018

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

-Identité des requérants :

Mr Bastien **TAFANI**, retraité, époux de Mme Pauline **VALLI**, demeurant à MARSEILLE (13013) IMPASSE DU DOC LEON PERRIN. Né à QUENZA (20122), le 10/06/1895. Marié à MARSEILLE (13000) le 13/11/1923 sans contrat. Décédé à MARSEILLE, le 23/07/1949.

-Désignation des biens :

*Lieudit RENAJOLO, un terrain cadastré section I n° 735 pour 14a 00ca.

*Lieudit PIAN DI L'AJA, un terrain cadastré section I n° 488 pour 01a 06ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour avis.

Le notaire.

Adresse mail de l'étude : formaliste.crespin@notaires.fr